



AVIS

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes

20 septembre 2012

Demandeur	Ministre Evelyne Huytebroeck
Demande reçue le	18 juillet 2012
Demande traitée par	Commission environnement
Demande traitée le	6 septembre 2012
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	20 septembre 2012
Remarques	Extension du délai (+33 jours) acceptée par M. Daoud via email le 18 juillet 2012

Avis

1. Considérations générales

1.1 Campagne de sensibilisation

Le **Conseil** prend acte que la Ministre Huytebroeck a demandé à BRUGEL de lui soumettre des propositions de quotas de certificats verts (CV) en envisageant trois scénarii¹. Il constate que l'avant-projet d'arrêté fixe les quotas de CV tels que proposés dans le cadre du scénario « business as usual - sensibilisation forcée » (scénario intermédiaire).

Dans la mesure où ce scénario implique une campagne de sensibilisation efficace afin d'inciter des investissements dans le domaine de la production d'électricité verte, le **Conseil** insiste sur l'impératif effort de communication à fournir auprès de tous les publics concernés.

Par ailleurs, le **Conseil** prend acte que BRUGEL a estimé que « l'effet d'une [...] campagne [de sensibilisation] est [...] difficilement prédictible, voire impossible à traduire dans un chiffre concret de puissance installée future »². Dès lors, BRUGEL a basé son scénario intermédiaire selon l'hypothèse d'une croissance annuelle constante de la production d'électricité verte en projetant le rythme actuel (ou projeté à court terme) d'installation de production d'électricité verte sans établir de lien entre la forme et le contenu d'une campagne de sensibilisation et la production d'électricité verte.

1.2 Horizon 2025

Le **Conseil** constate que les scénarii de BRUGEL se limitent à l'horizon 2020 alors que l'avant-projet d'arrêté fixe les quotas de CV jusqu'en 2025. Cela est justifié par le fait que les objectifs de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de réduction de ses émissions de CO₂ sont, eux, définis jusqu'en 2025.

Les quotas de CV pour la période 2020-2025 ont été fixés en prolongeant de manière linéaire les objectifs 2013-2020 de BRUGEL (le quota augmente en moyenne de 0,8 % tous les ans).

Le **Conseil** estime positif de développer une vision à long terme en matière de politique énergétique. En effet, cela permet aux producteurs d'électricité verte et aux candidats investisseurs d'élaborer leurs stratégies sur base d'informations stables et sûres ce qui constitue un facteur de réussite.

En outre, l'existence d'un cadre réglementaire précis permet de diminuer les coûts de financement des installations de production d'électricité verte. En effet, la stabilité réglementaire rassure les organismes de financement. Ces derniers peuvent dès lors octroyer des crédits à des taux d'intérêt moindres que s'ils devaient prendre en considération un risque supplémentaire.

¹ Un scénario « business as usual » - sensibilisation modérée / un scénario « business as usual » - sensibilisation forcée / un scénario ambitieux.

² BRUGEL, « Proposition relative aux quotas de certificats verts à exiger des fournisseurs d'électricité à Bruxelles pour les années 2013 à 2020 », p. 7

1.3 Modifications possibles des quotas

Le Conseil constate que les quotas de CV peuvent être revus à la hausse dans deux cas :

- Lorsque le nombre de CV octroyés dépasse le nombre de CV exigés ;
- Lors de la mise en service d'unités de production d'électricité verte pouvant prétendre à l'octroi de plus de 25000 CV sur une année. Dans ce cas, le quota ne peut être augmenté que du nombre de CV égal au nombre estimé de CV octroyés pour l'unité mise en service.

Ces dispositions doivent permettre d'une part d'assurer l'équilibre du marché bruxellois et d'autre part d'adapter les quotas de CV à la réalité de terrain.

Le Conseil est favorable à ces mécanismes.

*
* *